



INSCRIPTION AU BACCALAUREAT GENERAL OU TECHNOLOGIQUE Session 2023

Candidats individuels (*) résidant dans l'académie d'Aix-Marseille

(*) Les candidats inscrits au CNED en classe complète réglementée seront inscrits à l'examen par le CNED, aucune démarche n'est à réaliser par la famille en dehors de celle demandée par le CNED.

Les inscriptions sont réalisées uniquement par internet
du mardi 18 octobre à 8h au jeudi 17 novembre 2022 à 18h

Aucune inscription ne sera acceptée au-delà de la clôture des inscriptions.

Nota bene : Les demandes d'aménagements d'examen pour les candidats en situation de handicap doivent être déposées sur AMEX le 17 novembre 2022 dernier délai (cf rubrique aménagements d'examens sur le site de l'académie d'Aix-Marseille)

Elles doivent être effectuées sur le site du Rectorat d'Aix-Marseille à l'adresse suivante <http://www.ac-aix-marseille.fr> rubrique « Examens et concours », Inscriptions puis inscriptions épreuves terminales du

baccalauréat général ou technologique sur :



ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS

Contacts en fonction de votre secteur géographique :

- **Secteurs Aix en Provence – Pertuis – Gardanne**
Mme EMOND Tél 04.42.91.71.89 Mail : francoise.emond@ac-aix-marseille.fr
- **Secteurs Gap -Embrun – Briançon – Manosque – Digne – Sisteron – Cavaillon – Apt**
M. VINCENTI Tél 04.42.91.71.93 Mail : jean-michel.vincenti@ac-aix-marseille.fr
- **Secteurs Arles – Avignon – Orange – Carpentras**
Mme SAVINI Tél 04.42.91.71.79 Mail : celine.savini@ac-aix-marseille.fr
- **Secteurs Martigues – Marignane – Vitrolles -Salon - Istres – Miramas**
Mme DUFORT Tél 04.42.91.71.94 Mail : sylvie.dufort@ac-aix-marseille.fr
- **Secteurs Aubagne – La Ciotat – Marseille sud 8^e à 12^e**
Mme COUPEAU Tél 04.42.91.71.90 Mail : carine.coupeau@ac-aix-marseille.fr
- **Secteurs Marseille Centre 1^{er} au 7^e – Marseille Sud 13^e à 16^e**
M. BEURLEY Tél 04.42.91.71.91 Mail : thomas.beurley@ac-aix-marseille.fr



PROCEDURE DE PRE-INSCRIPTION PAR INTERNET

Candidat inscrit aux épreuves anticipées en 2022 :

- Statut individuel ou CNED scolaire en première : L'identifiant est votre adresse mail renseignée l'année précédente. Vous avez la possibilité de faire « mot de passe oublié » si nécessaire.
- Statut scolaire en première : votre identifiant de première est conservé au format : prenom.nom

Candidat ne possédant pas de compte Cyclades en 2022 :

Le candidat crée un compte à partir de l'application CYCLADES.

Le compte CYCLADES permet de s'inscrire et de récupérer tous les documents nécessaires au déroulement des épreuves (récapitulatif d'inscription, CONVOCATIONS aux épreuves, copies et relevés de notes) et de consulter ses résultats.

Vous serez informé par mail lors de la mise à disposition des documents.

Je vous invite à le consulter régulièrement en fonction du calendrier des épreuves précisées sur le site internet de l'académie.

EPREUVES D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Lors de la saisie de votre inscription vous devrez effectuer différents choix :

Contrôle ponctuel Apte : Le candidat devra choisir deux activités parmi les trois proposés.

Epreuve aménagée : les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle (de manière permanente ou temporaire) et les sportifs de haut niveau. Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée donnent lieu à une dispense d'épreuve. Un handicap attesté en début d'année par l'autorité médicale peut empêcher une pratique régulière ou complète des enseignements de l'EPS sans pour autant interdire une pratique adaptée.

Le candidat devra compléter l'annexe BGT – Certificat d'inaptitude EPS -Session 2023 et la renvoyer à l'adresse indiquée pour le 3 décembre 2022.

EPS inapte : **Le candidat médicalement inapte devra compléter l'annexe BGT – Certificat d'inaptitude EPS -Session 2023 et la renvoyer pour le 3 décembre 2022 à l'adresse indiquée sur le document.** Le coefficient de l'épreuve d'EPS est neutralisé.

Evaluation ponctuelle	<u>Contrôle ponctuel candidat apte</u>
	Deux activités relevant de 2 CA différents choisies par le candidat au moment de son inscription parmi les 3 de la liste nationale : <ul style="list-style-type: none"> • Danse, • Demi-Fond, • Tennis de table.
	<u>Inaptitude au cours des épreuves :</u> Le choix laissé à l'appréciation des examinateurs : <ul style="list-style-type: none"> • certification sur une seule épreuve, ou ne pas formuler de note (dispensé de l'épreuve).
	<u>Contrôle ponctuel adapté :</u>
	Une épreuve académique : Marche en durée – Champ d'apprentissage n°5

Enseignement optionnel d'EPS

2 Modalités de passation :

- Soit une modalité de passation consistant en deux séries d'évaluations ponctuelles, une à la fin de l'année de première sur le programme de première, l'autre à la fin de l'année de terminale sur le programme de terminale ;
- Soit une modalité de passation consistant en une unique série d'évaluations ponctuelles organisées l'année de la délivrance du diplôme du baccalauréat

Le résultat obtenu par le candidat individuel à chacune de ces évaluations ponctuelles est affecté d'un coefficient 2 lorsque l'évaluation ponctuelle porte sur le programme d'une année (première ou terminale), et d'un coefficient 4 lorsque l'évaluation ponctuelle porte sur le programme des deux années du cycle terminal. Les candidats individuels formulent leur choix lors de leur inscription à l'examen.

	Première Coeff 2	Terminale Coeff 2	Cycle Terminal Coeff 4
Pratique 12 pts	Parcours sauvetage aquatique	Badminton en simple	Les deux épreuves possibles en terminale uniquement à partir de la session 2023
Oral 8 pts			+ oral renforcé :

Pour les épreuves sur le cycle terminal, les 2 APSA peuvent ne pas être passées le même jour.
Pour les sportifs de haut niveau : 12/12 automatique dans la partie pratique ; passent la partie orale (sur 8pts)

Dispositions communes aux candidats scolaires et individuels :

Un candidat faisant l'objet d'une dispense à l'examen dans l'enseignement obligatoire d'EPS ne peut se présenter à l'évaluation de l'épreuve d'enseignement optionnel d'EPS.

Sportifs de haut niveau

Les candidats bénéficiant du statut de sportifs de haut niveau doivent adresser le justificatif émanant de leur fédération au Rectorat – DIEC 3.05 – Gestion EPS – Place Lucien Paye 13621 Aix en Provence Cedex 1.

Spécialité Education physique pratique et culture sportive (EPPCS)

Les candidats présentant l'épreuve en terminale auront le choix entre trois activités : escalade, natation et badminton.

Pour les candidats ayant choisi la spécialité « éducation physique, pratique et culture sportive » le candidat devra saisir une autorisation relative au droit à l'image car la définition d'épreuve prévoit que la prestation pratique du candidat est filmée et sert de support à l'entretien oral.

STATUT DU CANDIDAT

Vous devrez sélectionner le statut individuel et l'établissement qui correspond à la zone géographique souhaitée pour la passation de certaines épreuves (épreuves écrites terminales notamment).

Exemple :

► Etablissement du candidat

Etablissement.*



Le lieu de passation peut être différent selon les épreuves notamment pour les épreuves de contrôle continu et pour les épreuves de remplacement.

Selon le volume de candidats certaines épreuves sont organisées sur un seul centre académique.

CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats en situation de handicap qui souhaitent déposer une demande d'aménagements d'examens peuvent cocher la case prévue à cet effet :

► Aménagement d'épreuve demandé au titre du handicap

Demande d'aménagement(s) d'épreuves au titre du handicap
Oui Non
(1) *

Toutefois, il s'agit uniquement **une coche indicative**.

Pour bénéficier d'aménagement d'épreuves, **le candidat doit impérativement déposer un dossier auprès du recteur y compris pour les étalements des épreuves sur plusieurs sessions.**

Je vous invite à consulter le site internet de l'académie d'Aix-Marseille pour connaître les modalités : <https://www.ac-aix-marseille.fr/amenagement-d-epreuves-aux-examens-121669>

La date limite de dépôt du dossier est fixée au 17 novembre 2022.

SITUATION A L'INSCRIPTION

Le choix de la situation à l'inscription déterminera l'inscription aux épreuves. Aussi, je vous invite à être vigilant sur le choix de la situation.

En cas de doute n'hésitez pas à consulter les gestionnaires de la division des examens dont les coordonnées sont précisées dans « Accompagnement des candidats »

► Type de candidature

Situation à l'inscription *

- Vous étiez scolarisé(e) en 1ère l'année passée.
- Vous vous êtes présenté(e) au baccalauréat général ou technologique et vous avez échoué. Vous pouvez conserver des notes dans certaines conditions.
 - Vous vous êtes présenté(e) pour la 1ère fois à la session 2020 ou à une session antérieure.
 - Vous vous êtes présenté(e) pour la 1ère fois à la session 2021.
 - Vous vous êtes présenté(e) pour la 1ère fois à la session 2022.
- Vous êtes titulaire d'un baccalauréat général ou technologique.
 - Vous pouvez à ce titre faire valoir des dispenses sur certaines épreuves. En cas d'admission, vous n'obtiendrez pas de mention.
 - Vous ne souhaitez pas faire valoir de dispense sur certaines épreuves. En cas d'admission, vous pourrez éventuellement obtenir une mention.
- Vous êtes issu(e) d'un lycée professionnel.
- Vous êtes dans une autre situation.

 *Si vous êtes en situation de handicap et avez obtenu l'étalement des épreuves sur plusieurs sessions OU si vous vous présentez à l'examen après une interruption de scolarité, vous devez contacter le service examen de votre académie pour finaliser votre inscription. Votre demande doit être faite avant la date de clôture des inscriptions.*

Vous étiez scolarisé(e) en 1^{ère} l'année passée

 Vous devez contacter le service examen de votre académie pour renseigner vos notes de 1^{ère}. Votre demande doit être faite avant la date de clôture des inscriptions à l'examen. Dans l'attente de ces notes, vous êtes provisoirement inscrit aux épreuves anticipées.

- Si vous vous êtes inscrits à partir de la candidature « pré-inscrite » de votre espace candidat de Cyclades, les notes des épreuves anticipées sont automatiquement reportées pour être conservées.
- Si vous avez créé une nouvelle candidature **vous devrez nous adresser la copie de votre relevé de notes des épreuves anticipées** (téléchargeable à partir de votre compte candidat Cyclades dans l'espace Mes documents de votre inscription aux épreuves anticipées)

 Si vous êtes en situation de handicap et avez obtenu l'étalement des épreuves sur plusieurs sessions OU si vous vous présentez à l'examen après une interruption de scolarité, vous devez contacter le service examen de votre académie pour finaliser votre inscription. Votre demande doit être faite avant la date de clôture des inscriptions.

- **Candidat en étalement de session** : Si vous vous êtes inscrits à partir de la candidature « pré-inscrite » de votre espace candidat de Cyclades, les notes obtenues l'année précédente sont automatiquement reportées pour être conservées.
- **Si vous étiez en 1^{ère} dans une autre académie**, vous devrez adresser à la gestionnaire en charge de votre inscription (page 1) **la copie de la décision d'aménagements d'examens et le relevé de notes des épreuves anticipées** (téléchargeable à partir de votre compte candidat Cyclades dans l'espace Mes documents de votre inscription aux épreuves anticipées)

Vous vous êtes présenté(e) à une session du baccalauréat et vous avez échoué. Vous pouvez conserver des notes dans certaines conditions

- Vous vous êtes présenté(e) au baccalauréat général ou technologique et vous avez échoué. Vous pouvez conserver des notes dans certaines conditions.
- Vous vous êtes présenté(e) pour la 1^{ère} fois à la session 2020 ou à une session antérieure.
 - Vous vous êtes présenté(e) pour la 1^{ère} fois à la session 2021.
 - Vous vous êtes présenté(e) pour la 1^{ère} fois à la session 2022.

Les candidats redoublant ou triplant sont invités à s'inscrire à partir de la « candidature pré-inscrite » qui figure dans le compte candidat Cyclades. Les conservations ou bénéfiques de notes possibles réglementairement seront automatiquement pris en compte. Si vous ne souhaitez pas conserver ces notes vous devrez modifier la position en sélectionnant « inscrit ».

 Vous devez contacter le service examen pour étudier vos possibilités de conservation de notes ou de dispenses d'épreuves. Votre demande doit être faite avant la date de clôture des inscriptions à l'examen.

Pièces justificatives :

- Vous devrez téléverser la copie de votre **dernier relevé de notes du baccalauréat** dans les pièces justificatives.
- En cas de **conservation de notes ou dispenses d'épreuves**, vous pouvez consulter les annexes 1, 2 et 3, ou contacter la gestionnaire d'examen de votre secteur pour connaître les possibilités de conservation ou dispenses d'épreuves.

Si vous souhaitez bénéficier de ces dispositions vous devrez compléter **les annexes prévues à cet effet disponible sur le site de l'académie d'Aix-Marseille : BGT – Bénéfice ou conservation de notes – Session 2023**

L'annexe sera à renvoyer à la gestionnaire d'examen (cf page 1)

Vous êtes titulaire d'un baccalauréat général ou technologique

Situation des candidats lauréats souhaitant représenter l'examen

Vous êtes titulaire d'un baccalauréat général ou technologique.

- Vous pouvez à ce titre faire valoir des dispenses sur certaines épreuves. En cas d'admission, vous n'obtiendrez pas de mention.
- Vous ne souhaitez pas faire valoir de dispense sur certaines épreuves. En cas d'admission, vous pourrez éventuellement obtenir une mention.

Le candidat est automatiquement inscrit à toutes les épreuves lorsque vous sélectionnez l'un de ces choix de situations.



Un candidat titulaire d'un baccalauréat de la **session 2021 ou 2022 doit choisir au moins une nouvelle spécialité (voie générale) ou un nouvel enseignement de spécialité (voie technologique)** en dehors des trois présentées lors de l'examen précédent. Il n'est pas autorisé à se présenter à l'examen avec des spécialités identiques.



Vous devez contacter le service examen pour étudier vos possibilités de conservation de notes ou de dispenses d'épreuves. Votre demande doit être faite avant la date de clôture des inscriptions à l'examen.

Vous pouvez consulter l'annexe n°5 ou contacter la gestionnaire d'examens et concours pour connaître les possibilités de dispenses d'épreuves.

Pour valider votre choix vous devrez compléter **l'annexe prévue à cet effet disponible sur le site de l'académie d'Aix-Marseille : BGT – Dispenses d'épreuves pour les candidats titulaires d'un baccalauréat**

L'annexe sera à renvoyer à la gestionnaire d'examens (cf page 1)

Vous êtes issu(e) d'un lycée professionnel

*Candidats concernés :
Scolarisés en 1^{ère} ou terminale
professionnelle en 2021-2022*

Vous êtes issu(e) d'un lycée professionnel.

Le candidat est automatiquement inscrit à toutes les épreuves lorsque vous sélectionnez cette situation d'inscription.



Vous devez contacter le service examen pour étudier vos possibilités de conservation de notes ou de dispenses d'épreuves. Votre demande doit être faite avant la date de clôture des inscriptions à l'examen.

Dispenses possibles sur demande :

- Langue vivante B pour les candidats n'ayant pas de langue vivante B en voie professionnelle
- Français écrit et oral

Si vous souhaitez effectuer ce choix vous devrez **compléter l'annexe disponible sur le site de l'académie : BGT – Dispense pour les candidats issus de la voie professionnelle – Session 2023** et la renvoyer à la gestionnaire d'examens (cf page 1) accompagnée d'une attestation de scolarité ou de confirmation d'inscription à l'examen ou relevé de notes.

Vous êtes dans une autre situation

Toutes situations ne correspondant à celles proposées en amont

 vous êtes dans une autre situation.

 Si vous êtes en situation de handicap et avez obtenu l'étalement des épreuves sur plusieurs sessions OU si vous vous présentez à l'examen après une interruption de scolarité, vous devez contacter le service examen de votre académie pour finaliser votre inscription. Votre demande doit être faite avant la date de clôture des inscriptions.

Le candidat est automatiquement inscrit à toutes les épreuves lorsque vous sélectionnez cette situation d'inscription.

Interruption de scolarité d'une année entre la première et la terminale en raison d'une mobilité à l'étranger ou cas de force majeure :

Vous devrez fournir à la gestionnaire de la division des examens (cf page 1) la copie de votre relevé de notes des épreuves anticipées de la session 2021 et un justificatif de votre empêchement.

- Mobilité à l'étranger : scolarisation à l'étranger en 2021-2022, copie de visa ou passeport ou tous autres documents justifiant de votre absence sur le territoire français
- Cas de force majeure : En cas de maladies graves vous devrez fournir un certificat médical sous pli confidentiel à destination du médecin du rectorat.

Pour toutes autres situations, je vous invite à contacter la gestionnaire de la division des examens et concours.

INFORMATION ET DIFFUSION DES RESULTATS



L'ensemble des documents nécessaires à la passation des épreuves seront mis à votre disposition sur votre compte Cyclades. Vous serez averti par mail à chaque mise à disposition.

Je vous invite à consulter régulièrement votre messagerie ou le compte candidat Cyclades à l'approche des épreuves dont les dates seront mises à jour sur le site académique.

Lors de l'inscription vous devrez préciser si vous autorisez le recteur a communiqué votre résultat d'admission aux organismes privés et/ou collectivités territoriales :

► Diffusion des résultats

J'accepte la communication de mes résultats d'examen, en vue d'une publication par la presse ou sur les sites internet de sociétés de droit privé *

Oui Non

J'accepte la communication de mes résultats, de mon nom et de mon adresse aux collectivités territoriales en vue d'éventuelles félicitations *

Oui Non

A l'issue de la publication des résultats, les relevés de notes sont disponibles dans l'espace « Mes documents » du compte candidat et ce pendant une période d'un an.

INSCRIPTIONS AUX EPREUVES

Les enseignements choisis lors de l'inscription aux épreuves anticipées à la session 2022 sont conservés pour la session 2023 des épreuves terminales (langues, spécialité suivie uniquement en classe de première....)

Inscriptions aux épreuves d'ETLV au baccalauréat technologique :

Le candidat devra vérifier que :

- si la position épreuve est inscrit pour l'ETLV
- la position « non inscrit » doit être sélectionnée sur l'épreuve orale de la langue correspondante.

Exemple :

^ IT003B : Langue vivante A oral (programme cycle) : Non Inscrit

^ IT003C : Enseignement technologique en langue vivante (programme cycle LVA) : Anglais : Inscrit

VALIDATION DE L'INSCRIPTION

A la fin de la saisie, vous devez relire attentivement toutes les données saisies avant d'enregistrer votre inscription.

Une attention particulière doit être portée aux données d'état civil. Celle-ci doivent être conformes à votre pièce d'identité.

Le nom d'usage est réservé aux candidats dont cette donnée figure sur la pièce d'identité. Si ce n'est pas votre cas, merci de laisser la case vide.

L'état civil renseigné est celui qui figurera sur le diplôme du baccalauréat.

L'adresse postale servira uniquement pour l'envoi du diplôme à l'automne 2023.

Les choix effectués lors de l'inscription sont définitifs et ne pourront faire l'objet de rectification ultérieure.

Après validation de l'inscription le récapitulatif d'inscription est disponible dans mon espace « Mes documents » dans CYCLADES.



Vous recevrez un mail vous rappelant de déposer les pièces justificatives :

RAPPEL DE VOTRE INSCRIPTION :
NUMERO CANDIDAT : 01946883045
INSCRIPTION N° : 005 VERSION : 01

Vous devez impérativement prendre connaissance et conserver les documents suivants :
- Le récapitulatif de votre inscription
- La liste des pièces justificatives indispensables pour la suite de l'examen.

Ces documents sont mis à votre disposition dans votre espace candidat, menu 'Mes documents'.

Liste des documents publiés pour la candidature n° 01946883045 - 002

- [Confirmation d'inscription](#) : Version n°1 mis à jour le 04/11/2020 14:50
- [Demande pièces justificatives](#) : Version n°1 mis à jour le 04/11/2020 14:50

Cliquer sur le lien pour ouvrir/télécharger le document.

Les pièces justificatives :

PIÈCES JUSTIFICATIVES : LISTE À FOURNIR
ÉPREUVES ANTICIPÉES DU BACCALAURÉAT

Le fichier PDF
fonction de votre situation au regard des inscriptions.

détaille les pièces justificatives à fournir en



Celles-ci-seront à téléverser dans la partie

Précisions sur la position régulière au regard du code du service national pour les candidats de nationalité française :

La copie du certificat de participation à la journée Défense et Citoyenneté, attestation provisoire ou à défaut la copie de l'attestation de recensement doit être impérativement produite. En l'absence, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'examen.

L'inscription à un examen étant un acte personnel, il est recommandé aux candidats de procéder eux-mêmes à leur inscription, afin d'éviter toute erreur ou omission d'enregistrement.

Si malgré votre relecture, vous relevez des erreurs, vous devez imprimer le récapitulatif d'inscription et le corriger en rouge et signer dans le cadre ci-dessous avant d'adresser le document à la gestionnaire précisée sur la page 1.

Conformément à la "loi informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent : vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au service des examens et concours de votre académie d'inscription. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Inscription validée le mercredi 04 novembre 2020 à 14:50 (heure de Paris).

Si les renseignements contenus dans ce document sont incorrects ou incomplets, corrigez-les en ROUGE.
Le jour de l'examen, une pièce d'identité avec photographie vous sera demandée.

CONTENUS DES EPREUVES DU BACCALAUREAT

L'ensemble des informations relatives au baccalauréat sont disponibles sur le site Eduscol

Baccalauréat général : <https://eduscol.education.fr/cid144185/presentation-baccalaureat-general-compter-session-2021.html>

Baccalauréat technologique : <https://eduscol.education.fr/cid144201/presentation-baccalaureat-technologique-compter-session-2021.html>

MESURES TRANSITOIRES BGT – Conservation de notes

ANNEXE N° 1

VOIE GENERALE			
Ancienne réglementation		Réglementation à compter de la session 2021	
Séries	Notes des épreuves	Epreuves	Notes obtenues antérieurement
ES	Epreuve spécialité mathématiques intégrée à l'épreuve de mathématiques	Epreuve terminale de spécialité mathématiques	Conservation possible
	Epreuve de spécialité SSP accolée à l'épreuve terminale de SES	Epreuve terminale de spécialité Histoire-Géographie, géopolitique et sciences politiques	Conservation possible
	Epreuve de spécialité d'économie approfondie accolée à l'épreuve terminale de SES	Epreuve terminale de spécialité sciences économiques et sociales	Conservation possible
L	Epreuve terminale de littérature	Epreuve terminale de spécialité humanités, littérature et philosophie	Conservation possible
	Epreuve de spécialité de LCA	Epreuve terminale de spécialité littérature et LCA	Conservation possible
	Epreuve de spécialité arts (*)	Epreuve terminale de spécialité arts (*)	Conservation possible
	Epreuve de spécialité LV1 ou LV2 approfondie intégrée à l'épreuve de LV1 ou LV2	Epreuve terminale de spécialité de langues, littératures et cultures étrangères et régionales	Conservation possible
S	Epreuve de spécialité mathématiques intégrée à l'épreuve terminale de mathématiques	Epreuve terminale de spécialité mathématiques	Conservation possible
	Epreuve de spécialité physique-chimie intégrée à l'épreuve terminale de physique-chimie	Epreuve terminale de spécialité physique-chimie	Conservation possible
	Epreuve de spécialité SVT intégrée à l'épreuve de SVT	Epreuve terminale de spécialité SVT	Conservation possible
	<u>Note moyenne</u> issue de l'épreuve terminale d'EAT et de la spécialité EAT	Epreuve terminale de spécialité biologie-écologie	Conservation possible
	Epreuve de spécialité ISN	Epreuve terminale de spécialité numérique et sciences informatiques	Conservation possible
	Epreuve terminale de SI	Epreuve terminale de spécialité SI	Conservation possible

(*) Conservation de la note dans la même catégorie artistique.

VOIE GENERALE

Ancienne réglementation		Réglementation session 2021	
Séries	Notes des épreuves	Epreuves	Notes obtenues antérieurement
séries ES, L, S	Epreuve anticipée de français écrite	Epreuve anticipée de français écrite	Conservation possible
	Epreuve anticipée de français orale	Epreuve anticipée de français orale	Conservation possible
	Epreuve anticipée de sciences	-	Non conservée
	Epreuve de philosophie	Epreuve de philosophie	Conservation possible
	Epreuve d'histoire-géographie	Epreuve d'évaluation commune d'histoire-géographie	Conservation possible
	Epreuve de LV1 et LV2	Epreuves d'évaluation commune de LVA et LVB	Conservation possible
	Epreuve EPS	Epreuve CCF EPS	Conservation possible
	Epreuve facultative	-	Non conservée
	-	Epreuve de spécialité suivi uniquement en 1 ^{ère}	Dispensée

VOIE TECHNOLOGIQUE

Ancienne réglementation		Réglementation session 2021	
Séries	Notes des épreuves	Epreuves	Notes obtenues antérieurement
ST2S	Epreuve de sciences et techniques sanitaires et sociales	Epreuve de spécialité Sciences et techniques sanitaires et sociales	Conservation possible
STL	Epreuve de chimie biochimie sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité biotechnologie	Epreuve de spécialité biochimie-biologie-biotechnologie	Conservation possible
	Epreuve de chimie biochimie sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité SPCL	Epreuve de spécialité SPCL	Conservation possible
STD2A	Epreuve analyse méthodique en design et arts appliqués	Epreuve de spécialité analyse et méthodes en design	Conservation possible
STI2D	Epreuve d'enseignements technologiques transversaux	Epreuve de spécialité ingénierie, innovation et développement durable	Conservation possible
STMG	Epreuve économie-droit	Epreuve de spécialité économie-droit	Conservation possible
STHR	Epreuve économie et gestion hôtelière	Epreuve de spécialité économie-gestion hôtelière	Conservation possible
Toutes séries	Epreuve anticipée de français écrite	Epreuve anticipée de français écrite	Conservation possible
	Epreuve anticipée de français orale	Epreuve anticipée de français orale	Conservation possible
	Epreuve de philosophie	Epreuve de philosophie	Conservation possible
	Epreuve d'histoire-géographie	Epreuve d'évaluation commune d'histoire-géographie	Conservation possible
	Epreuve de LV1 et LV2	Epreuves d'évaluation commune de LVA et LVB	Conservation possible
	Epreuve de mathématiques	Epreuve d'évaluation commune de mathématiques	Conservation possible
	Epreuve EPS	Epreuve CCF EPS	Conservation possible
	Epreuve facultative	-	Non conservée
-	Epreuve de spécialité suivi uniquement en 1 ^{ère}	Dispensée	

REDOUBLEMENT en terminale en 2022-2023 suite à un échec à la session 2022					
Statut candidat SESSION 2022	SCOLAIRE – CNED Scolaire		INDIVIDUELS – ETS HORS CONTRAT		
Statut candidat SESSION 2023	SCOLAIRE – CNED Scolaire	Individuels Ets hors contrats	Individuels Ets hors contrat	SCOLAIRE – CNED Scolaire	
Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales (A)					
Français (*)	Peut conserver quel que soit la note		Peut conserver quel que soit la note		
Philosophie (*)	Peut conserver note \geq 10		Peut conserver note \geq 10		
Enseignement de spécialité 1 (*)					
Enseignement de spécialité 2 (*)					
Grand oral (*)					
Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales (B) – Article D 334-7-1 du code de l'éducation					
Enseignement de spécialité de 1 ^{ère}	Conserve note obtenue en 2020-2021		Conserve note obtenue en 2020-2021 à l'évaluation ponctuelle		
Histoire-Géographie	Conserve notes de livret de 1 ^{ère} obtenues en 2020-2021	Inscrit aux épreuves en terminale	Inscrit aux épreuves en terminale	Inscrit aux épreuves en terminale	Inscrit aux épreuves en terminale
Langue vivante A					
Langue vivante B					
Enseignement scientifique (BCG) ou mathématiques (BTN)					
Enseignement moral et civique					
EPS	Inscrit à l'épreuve		Inscrit à l'épreuve		

(*) Les conservations de notes concernent uniquement celles obtenues au 1^{er} groupe d'épreuve (Articles D334-13 et D336-13 du code de l'Education)

Nota Bene : Aucune mention ne peut être attribuée aux candidats qui ont demandé à conserver le bénéfice de notes en application des dispositions du premier alinéa du présent article (Articles D334-13 et D336-13 du code de l'Education)

Redoublement avec une interruption de scolarité de plus d'une année scolaire à compter de la session 2021 (note de service du 28/07/21 contrôle continu § 5A)

- Si le candidat se présente sous statut scolaire en 2023 ou postérieure : le candidat perd ses notes de premières (B) et sera évalué uniquement sur les notes de terminales et devra être convoqué par le chef d'établissement à une évaluation ponctuelle de la spécialité suivie uniquement en classe de première.
- Si le candidat se présente sous statut individuel en 2023 ou postérieure : le candidat est convoqué à l'ensemble des enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales (B) (y compris spécialité suivie uniquement en classe de 1^{ère})

Redoublement d'un scolaire après un premier échec à une session antérieure à 2021 (note de service du 28/07/21 contrôle continu § 5A) :

Pendant 5 ans à compter de la première session échouée (mesures transitoires), le candidat doit :

- Epreuves terminales : a la possibilité de conserver les notes supérieures ou égales à 10, ou présentent les épreuves
- Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales : Ils sont dispensés de la spécialité suivie uniquement en 1^{ère}, les notes de terminales sont prises en compte au titre des notes du cycle terminal.

TRIPLANT en terminale en 2022-2023 suite à un échec à la session 2022				
Statut candidat SESSION 2022	SCOLAIRE – CNED Scolaire		INDIVIDUELS – ETS HORS CONTRAT	
Statut candidat SESSION 2023	SCOLAIRE – CNED Scolaire	Individuels Ets hors contrats	Individuels Ets hors contrat	SCOLAIRE – CNED Scolaire
Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales (A)				
Français (*)	Doit présenter les épreuves <i>Si le candidat a obtenu des notes ≥ 10, il peut les conserver dans le cadre des dispositions de notes pendant 5 ans à la condition de les avoir déjà conservés l'année du redoublement.</i>			
Philosophie (*)	Peut conserver les notes ≥ 10 obtenues à la session 2022 <i>Une note obtenue en 2021 ne peut être conservée que si elle l'a déjà été lors de la session 2022.</i>			
Enseignement de spécialité 1 (*)				
Enseignement de spécialité 2 (*)				
Grand oral (*)				
Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales (B) – Article D 334-7-1 du code de l'éducation				
Enseignement de spécialité de 1 ^{ère}	Inscrit aux épreuves en terminale			
Histoire-Géographie				
Langue vivante A				
Langue vivante B				
Enseignement scientifique (BCG) ou mathématiques (BTN)				
Enseignement moral et civique				
EPS	Inscrit à l'épreuve			

(*) Les conservations de notes concernent uniquement celles obtenues au 1^{er} groupe d'épreuve (Articles D334-13 et D336-13 du code de l'Education)

Nota Bene : Aucune mention ne peut être attribuée aux candidats qui ont demandé à conserver le bénéfice de notes en application des dispositions du premier alinéa du présent article (Articles D334-13 et D336-13 du code de l'Education)

CHANGEMENT DE STATUT ENTRE LA PREMIERE ET LA TERMINALE

Note de service du 28 juillet 2021 sur le contrôle continu § 5B

Statut candidat en 1ère	SCOLAIRE – CNED scolaire		INDIVIDUEL
Statut candidat en terminal	INDIVIDUEL		SCOLAIRE – CNED Scolaire
	Forme de passage		
	Ponctuel en terminale <i>(programme cycle terminal)</i>	En 1 ^{ère} et terminale <i>(programme terminal)</i>	
Enseignement de spécialité de 1ère	Note conservée		<p style="text-align: center;">Note conservée <i>(si le candidat avait choisi de présenter l'épreuve en 1^{ère})</i></p> <p style="text-align: center;">Inscrit à l'épreuve <i>(si le candidat avait choisi de présenter toutes les épreuves en terminale)</i></p>
Histoire-Géographie Langue vivante A Langue vivante B Enseignement scientifique (BCG) ou mathématiques (BTN) Enseignement moral et civique	Inscrit aux épreuves sur le programme du cycle terminal <i>(ne conserve pas ses notes de 1^{ère})</i>	Peut conserver les notes de 1^{ère} et sera inscrit aux épreuves sur le programme de terminal	Seules les moyennes annuelles de terminale sont prises en compte avec les coefficients du cycle

DISPENSES POSSIBLES POUR LES CANDIDATS DÉJÀ TITULAIRES DU BACCALAUREAT GÉNÉRAL OU TECHNOLOGIQUE empêchant l'obtention d'une mention

Arrêté du 14 mai 2020 relatif aux dispenses d'épreuves des candidats au baccalauréat général ou technologique déjà titulaires d'un baccalauréat général, technologique, de technicien ou de l'enseignement du second degré, dans une autre série ou une autre voie

Candidats titulaires d'un diplôme du	Epreuves lors de la deuxième inscription au baccalauréat (*)			
	GENERAL		TECHNOLOGIQUE	
Antérieure à 2021	Dispenses possibles	Inscrits aux épreuves	Dispenses possibles	Inscrits aux épreuves
Série ES Série L Série S Autres séries générales (**)	Français Philosophie	Deux enseignements de spécialités Grand oral	Français Philosophie	Deux enseignements de spécialités Grand oral
Série TMD Série STHR Série ST2S Série STMG Série STI2D Série STL Série STD2A Série STAV Autres séries technologiques (***)	Français	Deux enseignements de spécialités Grand oral Philosophie	Français Philosophie	Deux enseignements de Spécialités Grand oral
Postérieur à 2021	Dispenses possibles	Inscrits aux épreuves	Dispenses possibles	Inscrits aux épreuves
Baccalauréat général	Français Philosophie Grand oral	Deux enseignements de spécialités <i>(dont au moins un enseignement différent du baccalauréat précédemment obtenu)</i>	Français Philosophie Grand oral	Deux enseignements de spécialités
Baccalauréat technologique	Français Grand oral	Deux enseignements de spécialités Philosophie	Français Philosophie Grand oral	Deux enseignements de spécialités <i>(Si inscrit dans la même série inscrit dans un enseignement spécifique différent du baccalauréat précédemment obtenu)</i>

(*) L'article 2 de l'arrêté du 14 mai 2020 prévoit que les candidats sont dispensés du contrôle continu : Histoire Géographie, LVA, LVB, enseignement scientifique, mathématiques, spécialité suivie uniquement en classe de première, EPS

(**) Philosophie-lettres (A), Economique et sociale (B), Mathématiques et sciences physiques (C), Mathématiques et sciences de la nature (D), Sciences agronomiques et techniques (D'), Mathématiques et technique (E).

(***) F1, F2, F3, F4, F5, F6, F7, F7', F8, F9, F10, F11, F11', F12, G1, G2, G3, H, SMS, STAE, STI, STG, STPA, STT